

SANTÉ SEXUELLE

Informer sur le consentement



Informer les jeunes sur la notion de consentement participe à la prévention des violences. Les professionnels de proximité ont un rôle essentiel à jouer. Voici quelques informations clés pour accompagner les jeunes.

Le consentement est le fait de donner son autorisation, son accord, pour faire quelque chose.

Pour qu'un consentement soit **valide**, les oui doivent être **R.E.E.L.S** :

Réversible

Le consentement n'est jamais définitif et peut être retiré à tout moment. La personne peut ne plus avoir envie et changer d'avis. Et même si elle a déjà dit oui par le passé.

Eclairé

La personne doit avoir toutes les informations sur la situation pour prendre sa décision. Si des choses lui sont dissimulées, le consentement n'est pas éclairé.

Enthousiaste

Il faut un "oui" clair et affirmé qui peut s'exprimer activement de diverses manières, verbales ou non. Il ne doit pas y avoir de doute !

Libre

Il faut être en pleine capacité de faire un choix. Sans contrainte extérieure (menaces, peur, pression) ou incapacité (sommeil, consommation d'alcool et autres drogues).

Spécifique

Le consentement n'est valable que pour un acte précis à un moment particulier. Le consentement doit être renouvelé pour de nouveaux actes.

Le consentement, c'est tout le temps !

Le consentement ne concerne pas que les rapports sexuels.

Il est important de rappeler que dans une relation, le consentement de sa ou son partenaire est important au quotidien : se tenir la main en public, utiliser son téléphone, diffuser une photo etc.

Pouvoir communiquer, être respecté.e et entendu.e et être en capacité de dire non à sa ou son partenaire fait partie d'une relation saine !

Ne rien dire, c'est consentir ?

On entend parfois parlé de la "zone grise" du consentement lorsque durant un rapport sexuel, une personne ne dit pas oui mais ne dit pas non et peut rester passive. Attention, ce terme véhicule l'idée qu'il y aurait une zone de flou dans le consentement.

Le consentement doit être enthousiaste et libre. Si la personne ne souhaite pas de rapport sexuel mais n'est pas en capacité de dire non ou n'arrive pas à dire non (exemple : pression de sa ou son partenaire, état d'inconscience ou de sidération, chantage affectif), il n'y a pas consentement.

La loi intègre désormais la notion de consentement et rappelle que le **silence** ou l'absence de **réaction** ne vaut pas consentement. De même, la surprise, la violence, la menace ou la contrainte exclut le consentement.

Il faut le rappeler, céder ce n'est pas non plus consentir. On parle alors d'**agression sexuelle** ou de **viol**.

Violences sexuelles – Les définitions

Constitue une agression sexuelle tout acte sexuel non consenti commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur (art. 222-22 du Code pénal).

Un viol est un acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital ou bucco-anal commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise (art. 222-23 du Code pénal).

SANTÉ SEXUELLE

Informer sur le consentement

Il faut être majeur sexuellement pour consentir ?

La majorité sexuelle n'existe pas juridiquement. En effet, la loi ne précise pas à partir de quel âge les individus peuvent avoir des relations sexuelles. En revanche, elle considère que **l'âge de 15 ans est l'âge à partir duquel les individus sont en capacité d'exprimer un consentement ou un non consentement.**

En fonction de l'âge des personnes qui ont une relation sexuelle, la loi prévoit des mesures différentes pour protéger les mineurs.

Relations entre des mineurs de -18 ans

Les rapports sexuels entre mineurs sont possibles dès lors qu'il y a un consentement libre de chaque partenaire.

Lorsque les relations sexuelles concernent des mineurs les titulaires de l'autorité parentale peuvent s'y opposer.

Relations entre un.e jeune de -15 ans et un.e jeune de +18 ans

Les rapports entre mineur de -15 ans et majeur de +18 ans sont **interdits** par la loi.

La loi prévoit une exception : lorsque l'écart d'âge est inférieur à 5 ans. Exemples, 14 et 19 ans ou 13 et 18 ans.

Relations entre un.e jeune de +15 ans et un.e jeune de +18 ans

Les rapports sexuels entre jeunes de +15 ans avec une personne majeure sont possibles dès lors qu'il y a un consentement libre des partenaires.

Aucun lien familial ou lien d'autorité ne doit exister entre les partenaires.

LES MESSAGES À FAIRE PASSER



- Ne pas dire non, ça ne veut pas dire oui !
- Un rapport sexuel n'est jamais dû, même en couple.
- Consentir à une pratique ne veut pas dire consentir à toutes.
- Demander à la personne ce dont elle a envie et ce qu'elle aime, ce n'est pas "gênant".
- *Le OUI, c'est sexy !*

Ressources

Numéros verts

17 et 114 (sms)
numéros d'urgence

39 19
numéro vert Violences femmes infos

0800 05 95 95
numéro vert Viol femmes infos

119
numéro vert Enfance en danger

Sites d'informations et ressources



arrêtonslesviolences.gouv.fr



Tchat : commentonsaime.fr

Les lieux ressources



[La maison des femmes 93](#)



[Annuaire des EVARS](#)

Le Crips Île-de-France est une association déclarée d'intérêt général qui agit en promotion de la santé auprès des jeunes, des publics vulnérables et des professionnels.

Action financée par la Région Île-de-France

Soutenu et financé par

